

**Avenant n°51 du 7 juillet 2010
relatif aux salaires**

Article 1er :

A l'article 9.2.1, les phrases « Le SMC est fixé à 1245 € au jour de l'extension, ou au plus tard le 1^{er} septembre 2007. Au 1^{er} janvier 2008, le SMC est fixé à 1261 € » sont remplacées par : « Le SMC est fixé à 1313,47 € au 1^{er} janvier 2011 ».

En outre, les deux tableaux figurant dans l'article 9.2.1 de la CCNS sont respectivement remplacés par les deux tableaux suivants :

Groupe	Majoration
Groupe 1	SMC majoré de 5,21 %
Groupe 2	SMC majoré de 8,21 %
Groupe 3	SMC majoré de 17,57 %
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %
Groupe 6	SMC majoré de 74,31%

Groupe	Majoration
Groupe 7	24,88 SMC
Groupe 8	28,86 SMC

Article 2 :

Les deux tableaux figurant dans l'article 9.2.2 de la CCNS sont respectivement remplacés par les deux tableaux suivants :

Groupe	Majoration
Groupe 1	SMC majoré de 9,21 %
Groupe 2	SMC majoré de 12,72 %
Groupe 3	SMC majoré de 22,26 %
Groupe 4	SMC majoré de 29,74 %
Groupe 5	SMC majoré de 44,71 %
Groupe 6	SMC majoré de 79,29 %

Groupe	Majoration
Groupe 7	26,12 SMC
Groupe 8	30,30 SMC

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

CFDT Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC Nom : Didier TRONCIN	CFTC : Nom : Jean-Marie ARGENCE
CGT-FO : Nom : Yann POYET	CGT Nom : Jacques NIVELET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	
CNEA : Nom : Michel LARMONIER	COSMOS : Nom : Jean DI-MEO	